

# La démobilisation des travailleurs coloniaux et étrangers (1918-1920)

Laurent Dornel

#### ▶ To cite this version:

Laurent Dornel. La démobilisation des travailleurs coloniaux et étrangers (1918-1920). Outre-Mers Revue d'Histoire, 2018, Sorties de guerre dans les empires, 106 (400-401), pp.79-98. 10.3917/om.182.0079. hal-02015212

HAL Id: hal-02015212

https://hal.science/hal-02015212

Submitted on 2 May 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# La démobilisation des travailleurs coloniaux et étrangers (1918-1922)

Laurent DORNEL \*

#### Résumé

Entre 400 000 et 500 000 coloniaux et étrangers sont venus travailler en France pendant la Première Guerre mondiale. Si leur recrutement ne fut pas une mince affaire, leur démobilisation n'est pas moins complexe. C'est d'abord une démobilisation en ordre dispersé, une sorte de sauve-qui-peut administratif dû à la diversité des contrats et des statuts et à des difficultés logistiques. Cette démobilisation est en outre subordonnée à des considérations politiques : au sein des autorités publiques et des experts proches du gouvernement, un consensus émerge, qui pousse à accélérer le retour des travailleurs coloniaux et à intensifier au contraire la venue d'une main-d'œuvre européenne « blanche ». Le retour des travailleurs dans les colonies est en outre suivi d'un raidissement de la férule coloniale fort mal supporté par des hommes qui ont conscience du rôle qu'ils ont joué dans l'économie de guerre.

**Mots clés**: travailleurs coloniaux, travailleurs chinois, contrats, retour, racialisme, « blanchité »

#### Abstract

Between 400,000 and 500,000 foreigners and people from the colonies came to work in France during the First World War. Their hiring was a complex affair; so was their demobilization. First of all, the latter followed no consistent plan of action and could be compared to some kind of administrative stampede because of difficult logistics and the diversity of work contracts and statuses. It also depended on political considerations. Among the authorities and experts close to the government, the consensus which emerged was that colonial workers should return home and that a "white" European workforce should be increasingly hired. The return of workers to the colonies was followed by a tougher colonial rule which was hardly accepted by men who were aware of the part they had played in the war economy.

**Keywords**: colonial workers, Chinese laborers, contracts, return, racialism, whiteness

Outre-Mers, Revue d'histoire, T. 106, N° 400-401 (2018)

 $<sup>^\</sup>star$  Maître de conférences en histoire contemporaine, Université de Pau & Pays Adour, ITEM (EA3002)

Depuis une décennie environ, la question des « sorties de guerre » a fait l'objet de renouvellements historiographiques <sup>1</sup> qui ont eu pour effet d'en redéfinir les enjeux en apportant notamment une temporalité nouvelle au conflit. Ces recherches se sont appuyées sur un vaste corpus de sources et d'archives, plus rares en ce qui concerne la question qui sera ici abordée, à savoir la démobilisation des travailleurs coloniaux et étrangers employés en France pendant la Grande Guerre.

Certes, ces travailleurs sont moins nombreux que les 5 millions de soldats français dont il faut organiser le retour à la vie civile, mais leur nombre n'est pas négligeable : environ 500 000 hommes, à peu près équitablement divisés en deux sous-catégories : les travailleurs étrangers et les travailleurs coloniaux. Parce qu'il s'agit d'une recherche encore très largement en cours, on insistera davantage sur ces derniers qui posent au demeurant des problèmes plus nombreux et complexes, que résume, avec un peu d'emphase, Pierre-Étienne Flandin, dans une déclaration devant la Chambre, en juillet 1918 :

Ces 600 000 indigènes qui travaillent dans nos usines de guerre, c'est tout un personnel industriel qui se lève pour nos colonies, mais c'est aussi un monde nouveau qui surgit, avec des aspirations, des revendications qui ne sont pas toutes sans danger, mais qu'il faudra satisfaire dans ce qu'elles ont de légitime. <sup>2</sup>

Le chiffre avancé par Flandin est très exagéré, à la hauteur sans doute de l'importance symbolique de cette main-d'œuvre jusqu'alors quasiment inconnue en France. Le propos a néanmoins le mérite de déplacer hors de la métropole les questions de la sortie de guerre et de pointer la spécificité de cette démobilisation particulière. En effet, la démobilisation des travailleurs coloniaux et étrangers agit à la fois sur le territoire métropolitain et sur les diverses colonies concernées (Afrique du Nord et Indochine principalement).

Les recherches sur la démobilisation des soldats reposent sur un corpus très vaste et diversifié. Pour ce qui concerne les travailleurs étrangers et coloniaux, le plus souvent illettrés voire analphabètes et qui seront les seuls envisagés dans la présente étude, les sources sont moins variées et sont pour l'essentiel produites par l'administration française : peu ou pas de correspondance permettant d'analyser un éventuel « imaginaire du retour » (Bruno Cabanes), de témoignages de Français sur le départ de leurs camarades de travail, ou encore de correspon-

I. Voir notamment : Bruno Cabanes, La victoire endeuillée. La sortie de guerre des soldats français, 1918-1920, Paris, Seuil, 2004 ; Stéphane Audoin-Rouzeau et Christophe Prochasson, Sortir de la Grande Guerre. Le monde et l'après 1918, Paris, Tallandier, 2008 ; Dominique Fouchard, Le poids de la guerre. Les poilus et leur famille après 1918, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013. Pour une vue synthétique des travaux sur les sorties de guerre, Cosima Flateau, « Les sorties de guerre. Une introduction », Les Cahiers Sirice, 2016/3, nº 17, p. 5-14.

<sup>2.</sup> Cité par Jacques Frémeaux, Les colonies dans la Grande Guerre. Combats et épreuves des peuples d'Outre-mer, Saint-Cloud, 14-18 Editions, 2006, p. 308.

dance d'employeurs métropolitains. Nous n'avons pas encore pu interroger les fonds des Archives nationales d'outre-mer sur cette thématique spécifique ni chercher d'éventuelles traces de cette démobilisation dans les colonies ou les pays étrangers ayant fourni de la main-d'œuvre à la France. Ce travail ne constitue par conséquent qu'une première approche d'un sujet bien plus vaste 3. On pourra néanmoins tenter d'en mettre en relief quelques dynamiques et processus en soulignant d'abord qu'il s'agit d'une démobilisation en ordre dispersé, occasionnant une gigantesque pagaille dans un pays lui-même sens dessusdessous ; ensuite, en montrant que cette démobilisation est très étroitement subordonnée aux nécessités de la métropole; enfin, qu'elle constitue une occasion assez largement ratée de mener une réforme coloniale qu'appelaient alors les sujets de l'empire comme les plus éclairés des partisans de la colonisation française.

#### 1. Une démobilisation en ordre dispersé

Une abondante main-d'œuvre coloniale et étrangère

Pendant la guerre, environ 220 000 travailleurs coloniaux, désignés aussi comme « exotiques » surtout « indigènes », ont été acheminés en France en un temps record 4 : environ 75 000 Algériens (le plus souvent appelés « Kabyles »), 35 000 Marocains, 18 500 Tunisiens, 5 500 Malgaches et 49 000 Indochinois. Il faut y ajouter environ 37 000 Chinois, en théorie recrutés comme ouvriers étrangers civils, mais en réalité traités et administrés comme des coloniaux et donc militarisés. Ces estimations ne tiennent pas compte des travailleurs dits « libres » (les premiers sont dits « administratifs ») soit des hommes qui étaient venus de leur propre initiative, ou dans le cadre d'anciennes filières migratoires, depuis l'Algérie ou le Maroc. Les étrangers, quant à eux, sont venus pour l'essentiel des pays limitrophes : plus de 100 000 Espagnols ont traversé les Pyrénées pour se faire embaucher majoritairement dans l'agriculture tandis que plusieurs dizaines de milliers se sont retrouvés dans les industries de guerre, sur les ports, sur les chantiers, etc. Mais ont également travaillé dans la France métropolitaine entre 15 000 et 23 000 Portugais, environ 25 000 Grecs, 117 000 travailleurs civils et militaires italiens (plus des 40 000 soldats) sans oublier des ouvriers spécialistes recrutés dans des pays alliés ou neutres : quelques centaines de Monténégrins furent ainsi embauchés en Italie, un millier environ de

<sup>3.</sup> Une habilitation à diriger des recherches est en cours sur les travailleurs coloniaux et étrangers pendant la Première Guerre mondiale.

<sup>4.</sup> Ce chiffre ne tient pas compte des milliers de coloniaux initialement recrutés comme soldats, mais bien souvent affectés aux multiples travaux accompagnant les opérations militaires (terrassements, tranchées, abris, réseaux de barbelés, ravitaillement et évacuation des malades et des blessés, etc.) dans le cadre de formations variées (bataillons d'étapes, commis auxiliaires d'administration, troupes auxiliaires, etc.). Ainsi, il faudrait doubler par exemple le nombre des Indochinois.

Polonais en Hollande. Si l'on ajoute aux travailleurs « indigènes » les quelque 600 000 soldats coloniaux, on devine aisément les problèmes logistiques – aggravés par la pénurie de moyens de transports maritimes – que peuvent poser leur démobilisation. Dans les deux cas, celui des soldats et celui des travailleurs, cette dernière a donné lieu à une gigantesque pagaille.

En réalité, le terme de démobilisation ne convient pas pour les travailleurs coloniaux (ni même pour les travailleurs étrangers) : comme les femmes – brutalement débauchées – 5, ils sont en effet renvoyés de manière autoritaire et sans égards, à peine l'armistice signé, d'une part, parce que les usines de guerre cessent de fonctionner ; d'autre part, parce que les autorités françaises veulent préparer au mieux le retour des soldats français démobilisés à la vie professionnelle et, au-delà, empêcher le développement d'une inquiétante xénophobie ouvrière. On est donc plutôt en présence d'une expulsion de fait, le maintien de la présence sur le territoire métropolitain étant conditionné à la capacité par l'ouvrier colonial ou étranger de produire un certificat d'embauche. Pour comprendre mieux cette « démobilisation », il faut d'abord rappeler quels étaient les statuts de la main-d'œuvre coloniale et de la main-d'œuvre étrangère et comment elle avait été recrutée.

#### Des contrats et des statuts parfois très différents

Une grande partie des textes réglementaires concernant la maind'œuvre coloniale est compilée dans le Règlement du 30 mai 1918 sur l'organisation et l'administration du Service des Travailleurs coloniaux <sup>6</sup>. La lecture de ces textes fait apparaître une fragmentation des statuts, comme en témoigne l'immatriculation des ouvriers (Art. 18 du Titre III) qui se fait au dépôt de Marseille. Les travailleurs nordafricains sont considérés comme des ouvriers civils ; ils sont recrutés par voie d'embauchage volontaire ou par voie de réquisition, pour une durée d'une année, « pendant la durée de la guerre, étant entendu que la date de cessation de guerre sera fixée par décrets ». Sur leur demande, ils peuvent obtenir six mois supplémentaires. Les travailleurs recrutés dans les colonies et pays de protectorat relevant du ministère des Colonies, c'est-à-dire « originaires de l'Indo-Chine et de Mada-

<sup>5.</sup> Une circulaire de Louis Loucheur, ministre de l'Armement, en date du 13 novembre 1918, appelle les femmes des arsenaux d'État à quitter leur établissement et à rejoindre leurs activités antérieures. Celles qui quitteront leur emploi avant le 9 décembre recevront un mois de salaire à titre d'indemnité. Aucune mesure d'accompagnement n'est prévue, pas plus en termes de formation que de placement. Voir Catherine Omnes, « La prévue, pas plus en termes de la solidarité et de la modernité », dans Isabelle Lespinet-Moret, Laure Mache et Vincent Viet (dir.), Les mains-d'œuvre en guerre 1914-1918, Paris, La Documentation française, 2018.

<sup>6.</sup> Règlement du 30 mai 1918 sur l'organisation et l'administration du Service des Travailleurs coloniaux Paris, Charles-Lavauzelle, 1918, 151 p. Les précisions qui suivent sont extraites de ce document.

gascar », disposent d'un contrat « pour la durée de la guerre, augmentée d'une période de 6 mois » et leur « engagement [est] à forme militaire ». Tous ces travailleurs coloniaux, embauchés volontairement ou non, sont réquisitionnés pour travailler pour la défense nationale 7. Quant aux travailleurs chinois, ce sont des travailleurs civils, recrutés par voie d'embauchage pour une durée variable, suivant les contrats (5 ans pour les manœuvres, 4 et 2 ans pour les spécialistes) ; ils sont progressivement militarisés, car leur mission relève du ministère de la Guerre. L'ensemble des travailleurs coloniaux et chinois ne sont pas venus de leur propre chef en France, mais ont été recrutés officiellement par et pour le gouvernement français qui se réservait la possibilité de les céder provisoirement à des entreprises privées. A priori, c'est donc au même gouvernement de prévoir leur retour dans les colonies ou en Chine.

De leur côté, les étrangers bénéficient d'un statut civil et de contrats souvent négociés par leurs gouvernements avec l'administration française. Les Portugais sont engagés pour six mois, avec « faculté de prolongation pour une période de durée égale ». En fait, le renouvellement est tacite, sauf s'il est dénoncé par l'employeur 8 jours avant. « À l'expiration du contrat, l'établissement doit verser à l'ouvrier le montant des frais de rapatriement calculés d'après les prix du transport en 3<sup>e</sup> classe jusqu'au lieu où il aura été recruté. La prime de 25 francs et les frais de rapatriement calculés sur la même base sont également à la charge de l'établissement au cas où il serait dans la nécessité, pour raison de force majeure, de licencier son personnel portugais avant l'expiration du contrat » 8.

Démobilisation : un sauve-qui-peut administratif

L'une des premières questions est celle de la date d'expiration du contrat, qui fait au demeurant l'objet d'une circulaire spécifique parce que :

La date à laquelle se termine le contrat des travailleurs nord-africains présents en France n'est pas déterminée de manière uniforme dans tous les groupements. Des doutes ont pu naître à ce sujet dans l'esprit des commandants de groupements en raison de la latitude qui leur a été laissée de conserver à leur effectif les travailleurs qui n'avaient pas accompli la période complète de leur contrat de travail par suite des retards survenus entre la signature du contrat et leur arrivée au dépôt de Marseille. 9

La circulaire établit donc que, selon les cas, l'engagement de travail prendra fin 6 mois ou 1 an après la date de signature du contrat. Les

<sup>7.</sup> Décret et instructions relatifs au recrutement des travailleurs indigènes en Algérie, *Journal officiel* du 17 septembre 1916, p. 8208, Archives nationales d'Outre-Mer [ANOM], DAM/5.

<sup>8.</sup> Archives nationales [AN] F14 11331, Recrutement des ouvriers portugais.
9. Circulaire n° 42.214 5/8, datée du 27 septembre 1918, dans *Bulletin de Usines de Guerre*, 18 novembre 1918 : « Date d'expiration du contrat des travailleurs nord-africains ».

ouvriers qui refuseront cette décision – qui les soumet de fait à la toute-puissance de l'autorité française – seront « renvoyés sans délai sur le dépôt de Marseille aux fins de rapatriement ». En revanche, pour ceux qui accepteront de « signer un nouveau rengagement, le point de départ de ce rengagement remontera à la date d'expiration du contrat primitif ».

Mais de toute façon, tout cela a des airs d'argutie : en dernier, ressort, « le SOTC 10 se réserve le droit de retirer tout ou partie des ouvriers, soit à l'expiration de leur contrat d'embauchage, soit à tout autre moment », avec un préavis de 15 jours. Il est ainsi prévu que les travailleurs coloniaux seront rapatriés sans frais, soit que leur contrat arrive à échéance, ou bien en cas de résiliation ne provenant pas de leur fait : « Pendant toute la durée de la guerre, tout ouvrier ayant terminé son engagement et ne le renouvelant pas est obligatoirement rapatrié ; il ne peut rester en France sous aucun prétexte. [...] ».

En fait, on peut distinguer deux catégories de main-d'œuvre, ce qui implique deux types principaux de démobilisation. Pour les étrangers, le ministre de la Reconstruction industrielle ordonne, le 14 janvier 1919, le licenciement des ouvriers étrangers de tous les établissements de l'artillerie, en précisant que le licenciement des ouvriers français en surnombre n'aura lieu qu'après le départ des étrangers. Jusqu'en juin 1919, les frontières de la France sont fermées aux ouvriers étrangers. Mais, dès le début de l'été 1919, il apparaît indispensable de rechercher à nouveau au-delà des frontières un appoint de main-d'œuvre. Par conséquent, pour les travailleurs étrangers, la « démobilisation » n'a été que très temporaire. Ensuite, pour les travailleurs coloniaux et chinois, les services de l'État paraissent plus hésitants et soumis à des pressions contradictoires comme en témoigne une longue note du Service de l'Organisation des Travailleurs Coloniaux en date du 28 décembre 1918 11. Dès la signature de l'armistice, ce service s'inquiète de l'emploi des travailleurs « remerciés » par suite de l'arrêt des fabrications de guerre. Il propose donc cette main-d'œuvre au ministre du Blocus et des Régions libérées, au ministre des Travaux publics ainsi qu'au Service des transports qui ont signalé à plusieurs reprises des besoins de main-d'œuvre, mais en vain. De son côté, le ministre de l'Armement et des Fabrications de Guerre - devenu celui de la Reconstitution industrielle - cherche à se débarrasser de « ses » travailleurs coloniaux, mais ne peut le faire en raison de la saturation du dépôt de Marseille et son annexe de Sainte-Marthe par où doivent obligatoirement transiter tous les travailleurs rapatriés dans les colonies. À la fin de l'année 1918 et au début de l'année suivante, se manifeste donc un véritable sauve-qui-

<sup>10.</sup> Service de l'Organisation des Travailleurs Coloniaux, dépendant du ministère de la Guerre.

<sup>11.</sup> Note au sujet des travailleurs coloniaux, Service de l'Organisation des Travailleurs Coloniaux, Service Historique de la Défense (SHD) de Vincennes, 6N149 28 décembre 1918.

peut administratif, chaque service ou ministère se défaussant sur les autres. Par exemple, dès le 1er décembre 1918, le Service des Poudres (ministère de la Guerre) « met à disposition de la Reconstitution des Régions libérées » ses travailleurs coloniaux. Mais les services de cette dernière (préfets, ingénieurs) ne parviennent pas à « assurer dans des délais suffisamment rapides l'organisation des baraquements et le transport du matériel indispensable pour l'utilisation des travailleurs coloniaux », si bien qu'à la mi-janvier 1919, on compte 20 000 à 25 000 de ces travailleurs « inoccupés dans les poudreries » 12. Toutefois, la désorganisation administrative n'est la seule responsable de la pagaille. En effet, de manière générale, les autorités ne souhaitent pas conserver la main-d'œuvre coloniale en métropole, craignant qu'elle ne soit contaminée par les idées révolutionnaires ou l'expérience politique et syndicale acquise au cours des luttes sociales pendant le conflit. Elles souhaitent également donner prioritairement du travail aux ouvriers français démobilisés, quitte d'ailleurs à contraindre, dans bien des cas, les femmes à quitter leur poste de travail. Dans les colonies, les élites politiques et économiques exercent une pression pour retrouver au plus vite « leur » main-d'œuvre qu'elles (les élites) n'avaient cédé qu'à grand regret.

#### Les étapes de la démobilisation

Dans les documents de cette sortie de guerre, il est souvent affirmé qu'à la date de l'armistice, la plupart des travailleurs nord-africains avaient été rapatriés. Ce point est à nuancer puisque des tableaux mensuels de la Direction des Troupes coloniales retrouvés aux Archives d'Aix-en-Provence 13 à partir desquels nous avons établi une vue synthétique (fig.1) établissent qu'il reste encore 38 533 Nord-Africains en France au 1er mai 1919, plus de 31 000 au mois suivant, et encore plus de 20 000 le 1<sup>er</sup> septembre.

Cela dit, il s'agit des ouvriers « administratifs » et non des « ouvriers libres », autrement dit de ces hommes – quelque 30 000 semble-t-il – venus par leurs propres moyens au début de la guerre.

C'est le cas, par exemple, d'Amar Imache, figure majeure de l'Étoile Nord-Africaine au début des années 1930. Né en 1895, originaire de la commune mixte de Fort-National (village de Aït Mesbah), il émigre en France peu avant la Première Guerre mondiale pour travailler dans les mines du Pas-de-Calais. Sa présence est certifiée à la Manufacture française des pneumatiques Michelin de Clermont-Ferrand, du 30 avril au 17 novembre 1917, puis dans l'Établissement des Constructions et Armes Navales en Charente, du 6 décembre 1917 au 23 juillet 1918. Il est probable qu'il revient au pays à la fin de la guerre, et qu'il n'a pas

<sup>12.</sup> Note du ministère de la Guerre, SHD 6N149, 13 janvier 1919.

<sup>13.</sup> SLOTFOM, X, 4: rapports d'ensemble. Le dernier dénombrement qui apparaît dans ces archives est celui de septembre 1920.

86 L. DORNEL





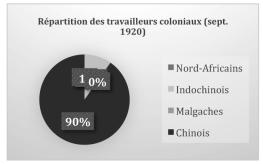


FIGURE 1. – Évolution de la répartition des travailleurs coloniaux entre mai 1919 et septembre 1920.

tardé à repartir en France à l'instar des émigrés déjà confirmés <sup>14</sup>. L'exemple d'Amar Imache témoigne de la spécificité des Algériens qui, en tant que sujets français, n'ont pas besoin de passeport pour circuler entre l'Algérie et la métropole. Leurs parcours collectifs, majoritaires, certes, mais aussi très fréquemment individuels, s'inscrivent dans des traditions migratoires kabyles en particulier. Pour ces ouvriers qui migrent par leurs propres moyens, il est donc probable que la démobilisation ait été intégrée dans le cycle des départs et des retours, et qu'elle ait eu des effets limités. Par ailleurs, plusieurs milliers d'entre eux (entre 5 000 et 6 000) ont obtenu le droit de rester en métropole. Pour les Marocains, on manque de travaux, ceux de Mohamed Bekraoui <sup>15</sup> n'évoquant pas au demeurant les conditions de leur retour. L'on sait en revanche que 2000 d'entre eux sont autorisés à rester en France. Pour les Indochinois, comme le rappelle Mireille Le Van Ho <sup>16</sup>,

<sup>14.</sup> Omar Carlier, Le cri du révolté : Amar Imache, un itinéraire militant, Alger, ENAL, 1986.

<sup>15.</sup> Mohamed Bekraoui, « Le Maroc et la Première Guerre mondiale 1914-1920 », thèse pour le doctorat d'Etat, Université de Provence, 1987. Une partie de cette thèse a été publiée : Les Marocains dans la Grande Guerre 1914-1919, Rabat, Publications de la Commission marocaine d'histoire militaire, 2009.

<sup>16.</sup> Mireille Le Van Ho, Des Vietnamiens dans la Guerre. 50 000 recrues dans les usines françaises, Paris, éditions Vendémiaire, collection Empires, 2014, p. 189.

les rapatriements s'échelonnent de novembre 1918 à août 1920, avec priorité pour les tirailleurs. En juin 1920, il reste encore près de 19 000 travailleurs vietnamiens en métropole; en septembre, ils ne sont plus que 1921.

Le cas particulier des travailleurs chinois

Les travailleurs chinois constituent un cas un peu à part dans l'histoire du recrutement des travailleurs de la Grande Guerre 17. Ils ont formé la communauté « exotique » la plus nombreuse : au total, quelque 140 000 Chinois ont œuvré sur le sol français, un peu plus de 100 000 formant le Chinese Labour Corps au service des Britanniques, et environ 37 000 sous l'autorité du Service de l'Organisation des Travailleurs Coloniaux. Ni l'arrêt des combats ni la signature de l'armistice ne signifient la fin de leur présence en France. Mais les priorités britannique et française divergent. À partir de 1919, le War Office met tout en œuvre pour les rapatrier le plus rapidement possible. En décembre 1919, près de 60 000 coolies ont regagné la Chine. Le dernier navire accoste le 15 mai 1920 à Tsingtao 18.

Du côté français, les rapatriements des travailleurs sont beaucoup plus lents à la fois en raison des besoins de main-d'œuvre du pays, mais aussi de la volonté d'un grand nombre de Chinois de ne pas mettre fin à leur contrat, à l'image des ouvriers spécialisés recrutés à Shanghai, embauchés pour deux ans, qui manifestent leur désir de ne pas être rapatriés. Dès 1918, quelques malades ou indisciplinés sont renvoyés chez eux. Mais au moins 10 000 sont requis pour travailler dans les régions libérées (nettoyage des champs de bataille, déterrement des cadavres de soldats auxquels le gouvernement veut donner une sépulture officielle, etc.) et ne sont rapatriés qu'à la fin 1919. Pour autant, à cette date, il en reste tout de même environ 28 000 en France. Contrairement au Chinese Labour Corps, rentrés depuis Le Havre, leur rapatriement se déroule dans des conditions chaotiques : ils sont d'abord acheminés au dépôt de Marseille, où ils attendent leur départ en séjournant au dépôt des travailleurs coloniaux sans qu'aucun confort ne leur soit accordé. Ils subissent l'entassement et l'insalubrité et doivent en outre se nourrir à leurs frais. Nombre d'entre eux protestent contre leur situation en échappant à leur affectation au cours des années 1919 et 1920 entre les groupements et le dépôt, les hôpitaux et le dépôt ou au départ de celui-ci. La France mène pourtant à son terme ce rapatriement. Sur près de 37 000 travailleurs chinois recrutés par la France, environ 34 000 sont rentrés en Chine, le dernier convoi arrivant en Chine en 1922; 2000 environ sont restés en France.

<sup>17.</sup> Voir Laurent Dornel et Céline Regnard, Des bras pour la France. Les Chinois dans la

Grande Guerre, Paris, Les Indes Savantes, 2018 (à paraître).
18. Laurent Dornel et Céline Regnard, Des Bras pour la France. Les Chinois de la Grande Guerre, op. cit.

La démobilisation des travailleurs coloniaux et étrangers apparaît donc comme un processus complexe et désynchronisé puisque certains travailleurs restent en France jusqu'en 1922. Si la main-d'œuvre « administrative » – c'est-à-dire celle qui a été recrutée directement par les autorités françaises – demeure globalement sous l'autorité de ces dernières, cela n'empêche pas toutefois certains travailleurs d'échapper à leur contrôle, soit parce qu'ils entendent protester contre les conditions de vie qui leur sont imposées, soit parce qu'ils ont une véritable stratégie migratoire. Pour nombre de « coloniaux », travailler en France permet d'échapper à la férule coloniale, en particulier au Code de l'Indigénat <sup>19</sup>. Mais ce reflux humain ne constitue en réalité que la première phase de la démobilisation puisqu'il apparaît très rapidement que la France ne saurait se passer d'un apport de main-d'œuvre extérieur, ce qui rend indispensable de séparer « le bon grain de l'ivraie ».

## 2. Une démobilisation subordonnée aux nécessités de la métropole

Privilégier le recrutement de la « main-d'œuvre blanche »

Dès l'armistice, la priorité est de réintégrer les ouvriers français mobilisés par la guerre dont on craint par-dessus tout qu'ils soient au chômage. Les entreprises sont donc priées de se défaire de leur main-d'œuvre féminine puis coloniale et étrangère. En janvier 1919, les frontières sont fermées afin d'interdire l'immigration. Mais ce qui apparaît comme une nécessité politique – réintégrer les Français dans le tissu économique et social d'un pays enfin sorti de la guerre – coïncide avec des considérations d'une autre nature. En effet, dès 1917, dans les milieux gouvernementaux et parmi les « experts », il est acquis que le recours à l'immigration sera, après-guerre, une nécessité. Pour autant, tous s'interrogent sur la nature des ouvriers qu'il conviendra de recruter. En février 1917, une note adressée à François Simiand, alors chef de Cabinet d'Albert Thomas, présente de manière synthétique les enjeux de la politique d'immigration à venir:

Il me semble donc qu'il faudrait faire un choix, ou tout au moins établir un ordre de priorité, entre les différentes catégories de main-d'œuvre. Il me paraîtrait bon de trouver dans les coloniaux un réservoir où il pût être puisé en cas de besoin. [...] Mais, tant que nous avons le choix, il me semble préférable de diriger nos efforts sur la main-d'œuvre étrangère blanche qui, d'abord, est de meilleure qualité et qui, ensuite, est beaucoup plus assimilable. Les coloniaux introduits dans la Métropole et les hommes de couleur seront une source de difficultés à la fois pour elle et les Colonies, alors qu'au

<sup>19.</sup> Sur ce point, voir notamment Gilbert Doho, Le code de l'indigénat ou Le fondement des États autocratiques en Afrique francophone, Paris, L'Harmattan, 2017 et Olivier Le Cour Grandmaison, De l'indigénat : anatomie d'un monstre juridique : le droit colonial en Algérie et dans l'empire français, Paris, La Découverte, 2010.

contraire la main-d'œuvre blanche pourra nous aider à reconstituer notre population. 20

Ces principes sont repris à peu près mot pour mot au lendemain de la guerre par l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, mais aussi – très officiellement – par la Commission interministérielle sur l'immigration devenue très puissante au lendemain de la guerre puisque ses membres sont en effet nombreux dans les ministères et pèsent de tout leur poids au sein du Conseil supérieur de la natalité qui vient d'être créé 21. Pour la CIMO, il faut en effet :

faire appel à la main-d'œuvre d'origine européenne, de préférence à la main-d'œuvre coloniale ou exotique, en raison des difficultés d'ordre social ou ethnique que pourrait faire naître la présence sur le sol français d'éléments ethnographiques trop nettement distincts du reste de la population 22.

Les « experts » – démographes, juristes, économistes – partagent et diffusent ce discours officiel. Ainsi, pour L. Chassevent l'immigration doit compenser les effets de la dénatalité française, mais

à condition de ne pas modifier les caractères et les qualités de notre race. Pour atteindre ce résultat, l'immigration doit s'adresser à des races ayant avec la nôtre certaines affinités de culture, de civilisation et d'origine. Il faut en outre que l'immigration présente non pas le caractère temporaire, mais qu'elle soit définitive et que les familles d'immigrants viennent faire souche en France. [...] la main-d'œuvre annamite et indo-chinoise, au contraire, ne mérite pas d'être préconisée. Cette race est naturellement indolente et le rendement d'un Chinois ne dépasse pas les deux-tiers de celui d'un Français. Les différences de race, de mœurs rendent difficile une émigration définitive et le coût du transport ne permet pas d'envisager l'utilisation purement saisonnière de ces éléments. 23

Ces considérations d'ordre racial sont par ailleurs « objectivées » par des rapports et des publications sur les différences de rendement entre les mains-d'œuvre. Ainsi Joseph prénom

Lugand <sup>24</sup>, s'appuyant sur les données fournies par le service de la main-d'œuvre étrangère au ministère du Travail, dresse un tableau du rendement économique des travailleurs étrangers :

<sup>20.</sup> AN 94 AP 135. Note pour Monsieur Simiand, 20 février 1917. Il n'est pas impossible que cette note, non signée, émane de Bertrand Nogaro, le directeur du Service de la main-d'œuvre étrangère.

<sup>21.</sup> Gérard Noiriel, Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle),

Paris, Fayard, 2007, p. 311.

22. Jean-Charles Bonnet, Les pouvoirs publics français et l'immigration dans l'entre-deuxguerres, Lyon, Centre d'Histoire économique et sociale de la région lyonnaise, 1976, p. 121. La citation est de 1920.

<sup>23.</sup> L. Chassevent, « Appel à la main-d'œuvre étrangère pour l'agriculture française », Thèse pour le doctorat ès-sciences économiques (université de Paris, faculté de droit), Paris, librairie Arthur Rousseau, 1919.

<sup>24.</sup> Joseph Lugand, « L'immigration des ouvriers étrangers et les enseignements de la guerre », thèse de doctorat ès sciences politiques, 1919, p. 39.

90 L. DORNEL

En prenant pour base le rendement d'un ouvrier français et en attribuant aux autres des rangs décroissants, on trouverait :

- 1. Italiens. Très bonne main-d'œuvre, docile, régulière.
- 2. Espagnols. Très bonne main-d'œuvre, tendances nomades
- 3. Portugais. Bonne main-d'œuvre. Dociles, aptes aux travaux de force.
- 4. Grecs. Dociles, intelligents, spécialistes, peu aptes aux travaux de force.
- 5. Marocains. Très bonne main-d'œuvre agricole.
- 6. Kabyles. Assez bonne main-d'œuvre.
- Chinois du Sud. Robustes et dociles. Chinois du Nord. Médiocres, peu disciplinés.
- 8. Annamites. Bons pour les travaux d'adresse, main-d'œuvre quasiféminine.
- 9. Malgaches et Martiniquais. Dociles et faibles.

C'est le début d'une tentative institutionnelle de classement racial de la main-d'œuvre <sup>25</sup>. Aux hommes classés au plus bas de la hiérarchie, on proposera désormais les tâches les moins qualifiées ; plus on s'élèvera, plus les fonctions seront « complexes ». Les très nombreuses objections à l'emploi des coloniaux exprimées pendant la guerre sont ainsi officialisées et mises au service d'une politique d'immigration visant à privilégier la « main-d'œuvre blanche » <sup>26</sup>. La sortie de guerre revient, en matière de politique de main-d'œuvre et même d'immigration, à remobiliser une partie bien précise des flux migratoires. Elle constitue ainsi une transition fondamentale, le moment propice de la mise en œuvre des enseignements de la guerre dans le cadre général d'une reconstruction, d'une reconstitution, voire d'une régénération de la nation.

Dès l'été 1919, la frontière est rouverte en raison des impératifs de la reconstruction et, dans la foulée, sont signés des traités de main-d'œuvre avec la Pologne (3 septembre 1919), l'Italie (30 septembre 1919), et la Tchécoslovaquie (20 mars 1920). En 1922, 27 % des immigrés arrivés sont des Polonais, 26 % des Espagnols, 18 % des Italiens, 17 % des Belges, 7 % des Portugais <sup>27</sup>. Autrement dit, 95 % des immigrés présents sur le sol métropolitain dans les années qui suivent la guerre appartiennent bien à cette « main-d'œuvre blanche » que les responsables français souhaitaient prioritairement recruter.

Si la sortie de guerre permet donc de mettre en œuvre la politique d'immigration esquissée pendant le conflit, elle se traduit également

<sup>25.</sup> Sur ce point, voir Laurent Dornel, « Les usages du racialisme. Le cas de la main-d'œuvre coloniale en France pendant la Première Guerre mondiale », *Genèses*, n° 20, septembre 1995, p. 48-72.

n° 20, septembre 1995, p. 48-72.

26. Voir Laurent Dornel, « Xénophobie et "blanchité" en France dans les années 1880-1910 », dans Sylvie Laurent et Thierry Leclère (dir.), De quelle couleur sont les Blancs ? Des « petits Blancs » des colonies au « racisme anti-Blancs », Paris, La Découverte, 2013, p. 214-223.

<sup>27.</sup> François Fagnot, « Le problème de la main-d'œuvre étrangère », Rapport pour l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs, Paris, Felix Alcan et Marcel Rivière Editeurs, 1924.

par la poursuite des processus visant à maintenir les travailleurs coloniaux dans un état de subordination.

Surveiller les coloniaux qui restent

Pendant la guerre déjà, avait été mis en œuvre un vaste plan de surveillance et de contrôle de la main-d'œuvre coloniale et, dans une moindre mesure, de la main-d'œuvre étrangère, qui avait notamment abouti à la création de la carte d'identité pour les étrangers et aussi les coloniaux. Ces derniers étaient en outre étroitement surveillés par les Bureaux des affaires indigènes, implantés dans les régions (25 juillet 1916), confiés à des interprètes militaires en relation avec la police et la gendarmerie, dont le rôle était de débusquer les déserteurs ou les « meneurs » des mouvements de rébellion et de veiller à « l'encadrement moral » des immigrés. Ces bureaux des affaires indigènes étaient euxmêmes inspirés des Bureaux arabes fondés quelques décennies plus tôt et ne concernaient que les travailleurs nord-africains. Les travailleurs indochinois, de leur côté, étaient étroitement surveillés par les contrôleurs de la main-d'œuvre et les interprètes, qui rendaient compte au Résident supérieur, Pierre Guesde <sup>28</sup>.

La fin de la guerre et le rapatriement massif des travailleurs coloniaux n'entraîne pas la suppression des Bureaux des affaires indigènes, mais leur transformation sous la forme du Service de contrôle et d'assistance des indigènes des colonies, chargé en particulier de « surveiller les faits et gestes des Vietnamiens en France et leurs relations avec leur pays d'origine ». Le contrôle et d'assistance des indigènes est créé officieusement en octobre 1919 par le policier Louis Arnoux (futur chef de la Sécurité du Tonkin), au ministère des Colonies, la création officielle n'intervenant qu'en 1923 avec Albert Sarraut. Son objectif est double : d'une part, étendre les prérogatives du Contrôleur général en matière de surveillance tous les sujets civils originaires d'outre-mer ; et, d'autre part, assurer plus efficacement les contacts avec les différents ministères concernés (Guerre, Intérieur, Marine) ainsi qu'avec les Gouvernements généraux 29. Le contrôle et d'assistance des indigènes peut compter en outre sur la Commission du Contrôle postal qui a été maintenue à Marseille, et qui non seulement surveille la correspondance, mais également les arrivées sur les bateaux et les débarquements clandestins de Vietnamiens.

L'intensification et la permanence des processus de surveillance et d'identification attestent de la méfiance et de la criminalisation qui

<sup>28.</sup> SHD 7N2107.

<sup>29.</sup> Sur ce point, voir Mireille Le Van Ho, Des Vietnamiens dans la Grande Guerre. 50 000 recrues dans les usines françaises, op. cit., p. 202 et suivantes. Le contrôle et d'assistance des indigènes devient en 1925 le Service des Affaires Indigènes Nord-Africaines, ancêtre du Service de la main-d'œuvre indigène (MOI) créé pendant la Seconde Guerre mondiale.

92 L. DORNEL

touchent les travailleurs coloniaux et qui s'accentuent au demeurant dans les années qui suivent la fin de la guerre.

L'invention du « sidi »

En 1923, Octave Depont, ancien administrateur de commune mixte en Algérie, représentant l'administration coloniale algérienne à la Commission interministérielle des Affaires musulmanes, auteur de nombreuses enquêtes comme celle de 1912 sur la main-d'œuvre kabyle 30, dresse un bilan de l'emploi des « indigènes » (en l'occurrence des Kabyles) en France pendant la guerre. Il insiste sur « l'opinion française sinon défavorable aux ouvriers africains, à tout le moins indifférente, avec une pointe d'ironie gauloise pénible pour ceux qu'on ne connaît plus à présent, chez nous, que sous le nom de *sidis* » et continue ainsi :

Outre que le *sidi* qui ne s'en faisait pas, le *sidi* qui pointait pendant la guerre à la grande joie des badauds parisiens, son balai vers le ciel, n'a plus une bonne presse, on n'apprécie guère en général sa main-d'œuvre. Elle n'est pas dressée et, sauf exceptions, elle demeure toujours confinée dans les emplois de début. Il arrive aussi que d'aucuns de nos indigènes, fort habiles à exercer des métiers qui touchent à la grande débauche, ont des démêlés avec la justice et la police qu'ils mettent sur les dents, à cause principalement des pièces d'identité qu'ils se passent – quand ils en ont – de l'un à l'autre pour tout mieux embrouiller : ils sont tous et chacun, le nomme Ahmed ben Mohamed, ou le sieur Mohamed ben Ahmed, recherché. <sup>31</sup>

Cette perception héritée de la guerre est confirmée par Messali Hadj dans ses Mémoires :

Le lundi 20 octobre 1923 fut pour moi un grand jour. Pour la première fois dans ma vie, j'allais me retrouver dans une usine, à Paris, au milieu de quinze cents ouvriers et ouvrières, tous étonnés de me voir parmi eux. Je n'étais pas un ouvrier parmi les quinze cents ouvriers français. Pour beaucoup d'entre eux, manifestement, j'étais un Arabe, un « Sidi », c'est-à-dire un bagarreur, un coléreux, qui pouvait, dans certaines situations, jouer du couteau. <sup>32</sup>

On notera au passage que l'épisode précède celui du crime de la rue Fondary (3 novembre 1923), fait divers (un Algérien tue deux femmes françaises) très largement commenté dans la presse <sup>33</sup>.

<sup>30.</sup> Sur Octave Depont, voir Laure Blévis, « Sociologie d'un droit colonial : citoyenneté et nationalité en Algérie (1865-1947) : une exception républicaine? » thèse de doctorat en science politique, Aix-Marseille 3, 2004, p. 375.

<sup>31.</sup> Octave Depont, «La main-d'œuvre indigène pendant la guerre », La Réforme sociale, septembre 1923, p. 669-670. Voir également Jean-Jacques Rager, Les Musulmans Algériens en France et dans les Pays islamiques, Paris, Société d'éditions Les Belles Lettres, 1950.

<sup>32.</sup> Les Mémoires de Messali Hadj: 1898-1938, texte établi par Renaud de Rochebrune..., Paris, J.-C. Lattès, 1982.
33. Neil MacMaster, « The Rue Fondary Murder of 1923 and the Origins of Anti-Arab

<sup>33.</sup> Neil MacMaster, « The Rue Fondary Murder of 1923 and the Origins of Anti-Arab Racism », dans Jan Windebank & Renate Gunther (ed.), Violence and Conflict in the Politics and Society of Modern France, Lewiston, New York, Edwin Mellen Press, 1995. Voir

La démobilisation – et tout particulièrement celle des travailleurs coloniaux – est considérée alors comme en enjeu majeur touchant la sécurité intérieure, mais elle présente également des enjeux essentiels pour les colonies même.

### 3. Le retour des travailleurs aux colonies : des enjeux majeurs et une occasion ratée

Après la guerre, le contexte international est profondément transformé : dans le sillage des 14 Points de Wilson (auto-détermination) et des discussions de la Conférence de la Paix, ont lieu des débats sur le statut des colonies. À la SFIO, au Parti communistele terme apparaissant assez tard (c'est alors la SFIC), ne pourrait-on dire, dans la mouvance communiste et à la Ligue des Droits de l'Homme, sont formées des commissions coloniales qui accueillent les revendications des peuples colonisés, tandis que le droit à l'auto-détermination connaît une réception enthousiaste notamment en Asie (Chine). Le refus par Mustafa Kemal de ratifier le traité de Sèvres est par ailleurs compris comme une remise en cause de la toute-puissance européenne. Dans ce cadre, la participation de milliers de travailleurs (et de soldats) à l'effort de guerre suscite un ensemble de questions, notamment celle de leur réinsertion dans leur milieu d'origine et celle de l'élargissement de la naturalisation.

#### Redéfinir la tutelle coloniale?

Dès 1918, paraissent de nombreux articles et livres qui se proposent de faire le bilan de l'emploi de la main-d'œuvre coloniale et étrangère. Dans cette vaste production, on peut retenir l'ouvrage L'Afrique du Nord et la Guerre publié en 1918 par le député Pierre Perreau-Pradier et Maurice Besson <sup>34</sup>, et préfacé par André Maginot, député et ancien ministre des Colonies. Ces deux auteurs estiment notamment que « par leur contact direct avec nos ouvriers et notre civilisation, pour l'apprentissage du travail et la vue de nos grands centres usiniers, les contingents de travailleurs nord-africains auront franchi en quelques mois, une grande étape dans la voie du développement social. » L'idée-force est qu'au contact de la « civilisation », ils ont appris un métier, acquis la discipline du travail, à l'image de ces Tunisiens, qui à l'école d'aviation de Pau, « sont devenus chauffeurs d'autos [ou] aides-mécaniciens ».

également Emmanuel Blanchard, « La dissolution des Brigades nord-africaines de la préfecture de Police : la fin d'une police d'exception pour les Algériens de Paris (1944-1953) », Bulletin de l'Institut d'Histoire du Temps Présent, juin 2004, n° 83, p. 70-82.

34. Paris, Félix Alcan, Bibliothèque d'Histoire Contemporaine. Ces deux auteurs – le

<sup>34.</sup> Paris, Felix Alcan, Bibliotheque d'Histoire Contemporaine. Ces deux auteurs – le premier député républicain de l'Yonne et le second Contrôleur de la main-d'œuvre nord-africaine pendant de la guerre – avaient déjà publié en 1916, chez le même éditeur et dans la même collection, La guerre économique dans les colonies.

94 L. DORNEL

« Dans bien d'autres établissements industriels, écrivent-ils, les Nord-Africains se sont transformés en excellents ouvriers » <sup>35</sup>. Cet apprentissage sur le sol métropolitain ne peut manquer d'avoir des effets majeurs, en particulier sur la tutelle coloniale :

[...] Démobilisés, ce seront des hommes nouveaux qui reviendront dans leurs douars et dans les villes africaines. Pourront-ils être traités comme auparavant, se plieront-ils en Algérie, par exemple aux rigueurs du Code de l'Indigénat? Maintenir l'état de choses antérieur, c'est courir vers l'inconnu, c'est soulever des conflits dans l'âme de nos fidèles soldats.

Ces interrogations rejoignent les intuitions exprimées par Charles Lutaud, le gouverneur de l'Algérie qui, en 1915 déjà, estimait que « les ouvriers indigènes, qui ont fait un séjour prolongé dans la métropole où ils ont joui de l'égalité complète de juridiction avec les Français, ne devraient pas à leur retour en Algérie retomber sous le régime exceptionnel des pouvoirs disciplinaires. » Convaincus que le loyalisme des soldats et les efforts des travailleurs nord-africains doivent être récompensés, Perreau-Pradier et Besson citent également Clemenceau, alors président de la Commission sénatoriale des réformes algériennes :

Monsieur le Président du Conseil,

La Commission des Affaires étrangères du Sénat [...] a l'honneur de vous prier de faire aboutir sans délai les réformes qui visent la situation morale et matérielle des populations indigènes de l'Algérie. Ces populations viennent d'affirmer une fois de plus avec éclat leur loyalisme et leur profond attachement à la France. L'heure ne saurait être mieux choisie pour réaliser, par des actes précis et définitifs, les réformes dont les principes ont été votés par la Chambre des députés le 9 février 1914. <sup>36</sup>

Dans cette apostrophe, Clemenceau, partisan d'« une politique indigène libérale et confiante, nettement et généreusement définie », rappelle qu'existent depuis plusieurs années des réformes qu'il est temps de mettre en œuvre, parmi lesquelles « l'admission des indigènes à un régime nouveau de naturalisation n'impliquant pas la renonciation au statut personnel », ou encore l'« extension du corps électoral indigène et garanties données pour la libre expression des volontés du corps électoral », sans oublier la « représentation indigène dans un conseil supérieur siégeant à Paris et destiné à renforcer le contrôle administratif et politique de l'Algérie. »

Alors que Hubert Lyautey, dans une circulaire de 1920, souligne la nécessité d'ouvrir des perspectives à la jeunesse marocaine, Joost Van Vollenhoven, ancien gouverneur général de l'Afrique Occidentale française, dans un rapport au ministre des Colonies Henri Simon (1917 ou 1918), écrit :

<sup>35.</sup> *Ibid.*, p. 218.

<sup>36.</sup> *Ibid.*, p. 221

L'heure est passée en Afrique comme ailleurs, où le commandement peut s'imposer contre l'appui des populations. Partout, il faut aux gouvernants le consentement, formel ou tacite, des masses qu'ils gouvernent. [...] Sachons voir large pour eux et pour nous. <sup>37</sup>

Quelques timides réformes, mais une reprise en main vigoureuse

Les préconisations d'un certain nombre de tenants de « l'humanisme colonial » 38 ne sont que très timidement suivies et mises en œuvre par le gouvernement français. En Indochine, la représentation indigène est élargie, le Conseil de gouvernement de l'Indochine réorganisé. Sarraut s'entoure de grands commis dont certains, comme Jules Bosc ou Jean Przyluski, ont passé la guerre au Contrôle général des travailleurs et tirailleurs indochinois. Les mandarins alertent le ministère des Colonies sur l'état d'esprit des contingents vietnamiens et proposent de développer des ateliers locaux et de mettre ne place de nouvelles industries afin d'employer la main-d'œuvre débrouillée à défaut d'être qualifiée qui revient de France. Il semble en effet hautement probable que les ouvriers accepteraient mal une réinsertion sans avantages et sans promotion dans leur société d'origine. L'idée est de faire de ces Vietnamiens qui avaient passé plusieurs mois, voire plusieurs années en France, les relais de la modernisation administrative et économique 39. Pour ce qui est des naturalisations, le bilan est très maigre : 27 sont accordées entre 1920 et 1924, dont le tiers concerne des métis non reconnus.

En Algérie, la loi Jonnart du 4 février 1919 marque un moment d'adoucissement de la férule coloniale. Elle prévoit en effet l'extension du collège électoral « indigène » municipal de 57 000 à 421 000 personnes, l'augmentation de la représentation des Algériens dans les conseils généraux (18 % en 1914, 29 % en 1919), une modification de la procédure de naturalisation, qui devient judiciaire et non plus administrative. Jusqu'à la fin des années 1920, on assiste à une augmentation sensible des naturalisations, mais l'abandon du statut personnel est toujours exigé <sup>40</sup>.

Les appréciations positives sur la main-d'œuvre coloniale comme les prises de position en faveur d'un relâchement de la tutelle coloniale sont combattues par le « parti colonial » qui se reconstitue autour notamment d'Albert Sarraut. Ainsi, la Commission des Études musulmanes et orientales de la Ligue Coloniale fait paraître dans la Dépêche coloniale du 3 avril 1918 un article très alarmiste sur les travailleurs coloniaux qui :

<sup>37.</sup> Repris dans Une âme de chef. Le Gouverneur général J. Van Vollenhoven, Paris, Diéval, 1920, cité par Jacques Frémeaux, Les colonies dans la Grande Guerre. Combats et épreuves des peuples d'outre-mer. Saint-Cloud, 14-18 Éditions, 2006.

des peuples d'outre-mer, Saint-Cloud, 14-18 Éditions, 2006. 38. Gary Wilder, The French Imperial Nation-state: Negritude and Colonial Humanism between the two World Wars, Chicago, University of Chicago press, 2005.

<sup>39.</sup> Mireille Le Van Ho, op.cit.

<sup>40.</sup> Sur ces points, voir J. Frémeaux, op.cit., p. 316 et suivantes.

faute d'une direction matérielle et morale suffisante, par leurs fréquentations des pires éléments métropolitains, contribueront à propager autour d'eux leurs propres vices, tout en se préparant à rapporter dans leur pays d'origine tous ceux de l'Europe, alors que l'utilisation et le développement de leurs qualités prépareraient pour l'avenir un précieux élément d'activité nationale.

Nombreux sont les observateurs à s'accorder sur le fait que les « indigènes », à l'occasion de leur séjour en France, ont pu éprouver une liberté qui ne peut manquer d'inquiéter les colons et leurs représentants. D'ailleurs, en 1919, le gouvernement général d'Alger prescrit aux administrateurs des communes mixtes une enquête visant à connaître « l'état d'esprit des indigènes revenus dans la colonie après avoir été employés en France » et « l'influence morale et sociale de leur séjour dans la métropole » <sup>41</sup>. Norbert Gomar note ainsi que ces hommes, après la guerre, veulent d'ailleurs revenir en France afin d'échapper à l'administration coloniale, parce qu'en France, « ils ont autant de droits de quiconque et échappent pratiquement à toute autorité ». Ils peuvent donc se déplacer, « acheter des armes », « exploiter dans les débits ou d'affreux restaurants leurs compatriotes moins favorisés ». Il va même plus loin en s'inquiétant du goût de ces Algériens pour les femmes françaises :

L'absence du jugement de compatriotes plus sévères leur permet de s'habiller comme des Européens, et, malgré le Koran, de s'enivrer ou de courtiser les femmes françaises. Ceux qui ont goûté cette liberté-là peuvent ensuite difficilement s'en passer. [...] L'attrait de la femme française n'est pas le moindre pour eux. Alors qu'en Algérie, sauf de très rares exceptions, les distances respectives sont conservées entre les Indigènes et les Européens, en France, au contraire, quelques faveurs leur sont parfois accordées. <sup>42</sup>

À partir de début 1920, en Algérie, Gilbert Meynier note un retournement dans la presse qui reprend ses poncifs anciens sur la paresse de l'indigène <sup>43</sup>: dans l'été, elle commence à mettre en doute l'importance de la contribution des Algériens à la guerre française. La loi du 4 août 1920 rétablit d'ailleurs pour deux ans les dispositions répressives de l'indigénat, la loi du 30 décembre 1922 les reconduit pour 5 ans. Au Maroc, une lettre vizirielle de 1919, au lendemain du retour des travailleurs coloniaux, interdit formellement aux Marocains d'adhérer aux revendications présentées à l'autorité par les Européens. Cette lettre fait apparaître dès les origines du Protectorat la volonté d'enserrer les

<sup>41.</sup> Geneviève Massard-Guilbaud, «L'immigration algérienne en France, une immigration qui fait problème? Réflexions sur la responsabilité de l'Etat », dans Philippe Rygiel (dir.), Le Bon grain et l'ivraie. La sélection des migrants en Occident 1880-1939, Paris, Publibook, 2008, p. 142.

<sup>42.</sup> Norbert Gomar, « L'émigration algérienne en France », thèse pour le doctorat en droit, Reims, Les Presses modernes, 1931, p. 25.

<sup>43.</sup> Gilbert Meynier, L'Algérie révélée, la guerre de 1914-1918 et le premier quart du  $XX^e$  siècle, Genève, Droz, 1981.

travailleurs marocains dans le cadre ancien de la corporation et de les séparer des travailleurs européens en leur interdisant toute revendication et toute action communes 44. En Indochine, comme le rappelle Mireille Le Van Ho, la presse coloniale imagine toutes sortes de solutions pour marginaliser les retours de France, dénonçant les « perversions » contractées en métropole (mauvais esprit, revendications de salaires plus élevés, paresse). Les notables français en Indochine, via la presse, souhaitent ainsi le maintien des régimes d'exception et des tribunaux indochinois dont Nguyen Ai Quoc (Hô Chi Minh) demande alors l'abolition. Les journaux sont favorables également à une surveillance renforcée, en accord d'ailleurs avec les souhaits de Sarraut, et cela dès le début de l'année 1919. « Pour des hommes qui s'attendaient à une reconnaissance concrète des services rendus en métropole sous forme de terres, d'exemptions d'impôts, de formation et de travail assurés, le choc sera rude » 45.

#### Conclusion

En ce qui concerne la main-d'œuvre coloniale, la sortie de guerre est une période ambivalente. Officiellement, les travailleurs doivent être rapatriés, comme les soldats - parmi lesquels d'ailleurs une majorité sont des travailleurs affectés aux diverses et nombreuses tâches derrière les lignes. Mais les contingences logistiques retardent parfois les retours qui virent à la pagaille. En effet, il est prévu que les travailleurs coloniaux doivent tous transiter par le dépôt de Marseille, par lequel ils étaient tous passés à leur arrivée en France pour y être immatriculés, y subir une visite médicale et recevoir une affectation. Mais cet immense campement situé sur l'ancien emplacement de l'Exposition coloniale de 1906 est vite saturé, notamment parce qu'il n'y a pas assez de navires pour embarquer les travailleurs vers les colonies. Cette saturation, au demeurant, provoque parfois un profond mécontentement chez les travailleurs, dont certains s'échappent et sont alors considérés comme des déserteurs.

Dans l'immédiat après-guerre, conformément aux principes qui se sont affirmés pendant le conflit au sein des cercles gouvernementaux et parmi les experts, c'est l'immigration européenne (« blanche ») qui est choisie. Néanmoins, entre 11 000 et 12 000 coloniaux et Chinois obtiennent l'autorisation de rester en France, où une surveillance administrative de plus en plus serrée, héritée de la guerre, remplace la férule coloniale. En outre, l'incapacité des tutelles coloniales à se réformer et l'attrait de salaires plus élevés provoquent assez rapidement la reprise des circulations migratoires au sein de l'empire colonial, en

<sup>44.</sup> Albert Ayache, Le mouvement syndical au Maroc, t. 1, 1919-1942, Paris, L'Harmattan, 1982, p. 282-283. 45. Mireille Le Van Ho, *op.cit.*, p. 200.

particulier depuis l'Afrique du Nord. Ainsi, si on ne compte en 1919 que 5568 départs d'Algériens vers la métropole (pour 17497 retours), ce nombre bondit à 21 684 en 1920 (pour 17 380 retours), et à 44 466 en 1922 (pour 26 289 retours) <sup>46</sup>. En 1924, 100 000 Algériens et 10 000 Marocains sont installés en France. La sortie de guerre n'apparaît finalement que comme une transition assez courte permettant de poser les cadres de pensée et de contrôle de l'immigration coloniale pour les années à venir.

<sup>46.</sup> J.-J. Rager, op.cit., p. 65.